

 **AGIPI CONVICTIONS**

SOMMAIRE

Rapport du Conseil d'administration

présenté à l' Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 16 septembre 2024

Annexes

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Présentation des frais directs et indirects supportés par la SICAV

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OPC

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Bilan au 28/06/2024 et au 30/06/2023

Actif

Passif

Hors-bilan au 28/06/2024 et au 30/06/2023

Compte de résultat au 28/06/2024 et au 30/06/2023

Annexes

Règles et méthodes comptables au 28 juin 2024

Evolution de l'actif net

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Compléments d'information au 28 juin 2024

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et Rapport spécial sur les conventions réglementées

Texte des Résolutions présenté à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire)

CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU 28 JUIN 2024

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
M. Bruno GUILLIER DE CHALVRON

ADMINISTRATEURS

AXA France VIE
représentée par Mme Anne VISONNEAU

AGIP RETRAITE
représentée par M. Renaud PETRUCCI

AGIP
représentée par M. Christian RABEAU

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
représentée par M. Jean-Louis LAFORGE

Mme Raya BENTCHIKOU

SECRETAIRE DU CONSEIL
Mme Christine BIANCOLLI

DIRECTION GENERALE

DIRECTEUR GENERAL
M. Laurent RAMSAMY

CONTROLE EXTERNE

COMMISSAIRE AUX COMPTES
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Rapport du Conseil d'administration

Présenté à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 16 septembre 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), en vue de vous présenter le rapport d'activité du dernier exercice de la SICAV AGIPI Convictions (« SICAV ») et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux arrêtés au 28 juin 2024 ainsi que le projet d'affectation des sommes distribuables conformément à la loi et aux statuts.

Ce rapport intègre, aux sections 4 et 5 ci-après, les informations correspondantes au rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Enfin, la SICAV est nourricier du compartiment AXA WORLD FUNDS - ACT Multi Asset Optimal Impact de la SICAV AXA WORLD FUNDS (« OPCVM Maître »). A ce titre, elle est investie en totalité et en permanence dans l'OPCVM maître, hors liquidités qui resteront accessoires.

1 - CONJONCTURE ECONOMIQUE ET FINANCIERE : BILAN 2023-2024

Après la baisse spectaculaire observée au cours de l'exercice précédent, la dynamique des taux annuels d'inflation a évolué vers une stabilisation en plateau, au-dessus des objectifs des banquiers centraux, à l'exception du Royaume-Uni en juin. Parmi les facteurs explicatifs de ce mouvement, citons la fin des effets de base dus au coût de l'énergie et au relâchement des tensions dans les chaînes d'approvisionnement, le maintien d'une certaine tension des marchés du travail et une résistance de l'inflation dans le secteur des services. Dans ce contexte, les banques centrales sont restées prudentes. Après les dernières hausses des taux directeurs en début de période, elles ont maintenu leurs politiques inchangées, à quelques exceptions près en juin, attendant plus d'évidences en provenance des données macroéconomiques. Cette politique a été d'autant plus possible que la croissance économique mondiale a dans l'ensemble plutôt bien résisté aux resserrements monétaires, surtout aux Etats-Unis et avec des récessions tout au plus techniques par ailleurs. L'activité mondiale s'est poursuivie malgré une attaque terroriste contre Israël en octobre 2023 et les représailles d'Israël contre le Hamas à Gaza qui ont accru l'incertitude mondiale, même si les événements sont restés localisés jusqu'à la fin de la période.

En zone euro le taux d'inflation a poursuivi sa tendance baissière jusqu'au mois de novembre 2023, atteignant alors 2,4% (glissement annuel). Il oscillait ensuite entre ce niveau et 2,9%, pour terminer l'exercice à 2,5% (chiffre provisoire). L'inflation sous-jacente a suivi le même chemin, avec retard, se stabilisant à 2,9% en fin de période. La Banque Centrale Européenne (BCE), après une dernière hausse des taux à 4% en septembre 2023, a attendu le mois de juin pour procéder à une réduction de 25 points de base, sans s'engager sur la suite. La croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) a été légèrement positive en 2023 (+0,4%). Le rebond de +0,3 % au premier trimestre (T1) 2024 par rapport au trimestre précédent (T/T) a été une bonne surprise, principalement due au secteur des services, mais aussi grâce à des éléments ponctuels. L'activité a quelque peu divergé au sein de l'union monétaire, l'Allemagne étant le pays le moins performant, reflétant sa spécialisation industrielle. L'Espagne a été le pays le plus performant, en partie grâce à une moindre perturbation des approvisionnements énergétiques et à une plus grande importance du secteur des services. Les élections européennes tenues en juin n'ont pas changé la gouvernance de l'union, avec le maintien d'une coalition centriste et de Mme Von der Leyen à la présidence de la Commission, mais la montée du nationalisme a fait événement, surtout en France, où le Président a prononcé la dissolution de l'Assemblée nationale et provoqué des élections législatives dès le 30 juin. Au moment d'écrire ses lignes, alors que les résultats du second tour sont tout juste publiés, aucun parti n'a obtenu la majorité à l'Assemblée et les options restent ouvertes pour la formation d'un gouvernement. L'incertitude politique et budgétaire s'est reflétée dans les conditions financières des marchés européens, en particulier sur l'écart de rendement entre les obligations françaises et allemandes qui a atteint un plus haut niveau depuis l'élection présidentielle de 2017.

Le Royaume-Uni a connu une baisse plus tardive de l'inflation, aussi plus régulière. Le niveau de 2% était atteint en toute fin de période, grâce à un effet de base sur le coût de l'énergie mais avec un niveau bien plus élevé pour le seul secteur des services. La Banque d'Angleterre a poursuivi le relèvement de son taux d'escompte, jusqu'à 5,25% en août, pour le maintenir ensuite. Inflation et politique monétaire ont pesé sur l'économie qui est entrée en récession technique aux troisième trimestre (T3) et quatrième trimestre (T4) 2023, avant de rebondir fortement au T1 2024 (+0,7 % T/T), notamment grâce à une consommation plus forte. En fin de période les regards étaient tournés vers les élections législatives du 4 juillet, les sondages donnant au Labour une avance confortable.

L'activité a très bien résisté aux États-Unis au cours de la période, même si la Réserve Fédérale (FED) a maintenu le taux des Fed Funds à 5,25% depuis sa dernière hausse en juillet 2023. L'économie a connu une forte croissance de 4,9% et 3,4% (annualisées) aux T3 et T4 2023, notamment grâce à la consommation. La croissance était plus faible au T1 2024, à 1,4%, mais a tout de même réussi à surprendre à la hausse. L'activité a été soutenue par la santé financière des consommateurs, en partie due à la relance budgétaire COVID de l'année précédente, par de nouvelles incitations à l'investissement privé et par des améliorations structurelles de l'offre de main-d'œuvre, notamment par l'augmentation de la participation et de l'immigration. Malgré une croissance encore solide, les déséquilibres du marché du travail ont continué à se résorber, ce qui a permis au taux annuel d'inflation de se stabiliser entre 3,1% et 3,7% sur l'ensemble de la période (3,3% en juin 2024). L'inflation sous-jacente a décru continument pour atteindre 3,4% en juin. Le contexte politique gagnait en importance en fin de période, à l'approche de l'élection présidentielle qui se tiendra le 5 novembre 2024.

En Chine, l'activité a repris un certain rythme après la sortie poussive de la période « zéro COVID », alors que la consommation restait atone et que la crise du secteur de l'immobilier s'installait. Ici le sujet n'est pas de calmer les tensions inflationnistes (0,3% en glissement annuel à fin mai) mais de soutenir la croissance. Les interventions répétées des autorités chinoises - assouplissement de la politique monétaire, augmentation des mesures budgétaires, soutien particulier au secteur immobilier - ont permis au PIB de croître de 5,2% en 2023 et de 1,6% au T4 (T/T), en ligne avec les objectifs gouvernementaux. À plus long terme cependant, l'activité chinoise reste en risque et l'environnement extérieur plus difficile renforce la nécessité d'un rééquilibrage intérieur.

Au contraire des autres économies avancées, le thème séculaire d'une inflation particulièrement faible dirige encore l'action de la banque centrale japonaise qui a pris son temps avant de resserrer sa politique monétaire, même si, comme ailleurs, l'inflation s'est stabilisée autour de 3% (2,8% en mai). La croissance n'était pas non plus un argument pour le resserrement, avec un trou d'air pour le PIB au T3 2023 (-0,9%, T/T), une stagnation au T4 et un retour en négatif au T1 (-0,5%), consommation et investissement contribuant à ces faiblesses. Tout de même, après plusieurs ajustements, la Banque du Japon a mis fin à sa politique de contrôle de la courbe des taux, permettant aux taux à long terme d'augmenter. Elle a mis fin à la période de taux directeur négatif en mars 2024, augmentant le taux d'appel au jour le jour à 0 - 0,1%.

Marchés financiers

Au cours de l'exercice, les marchés actions ont globalement été toujours en hausse à l'exception du début de période où l'inflation tenace et les craintes de taux élevés pour une période prolongée, ainsi que la guerre Israël-Hamas, ont pesé.

Du 30 juin 2023 au 28 juin 2024, la plupart des marchés actions ont enregistré des performances à 2 chiffres comme le reflète l'indice global MSCI World en devises locales qui a progressé de +21,3% (+22,3% en €). Au sein des pays développés, le Japon (+25,9%) et les États-Unis (+24,1%) ont affiché les meilleures performances. Le Canada (+12,3%), le Royaume-Uni (+13,1%) et la zone Euro (+11,6%) ont enregistré également des performances élevées tandis que celles de la zone Pacifique hors Japon (+8,7% en €) et de la Suisse (+6,5%) ont été moindres. Les marchés émergents ont affiché aussi des performances très positives (+12,6% en \$ et +14,6% en €); (indices MSCI, dividendes réinvestis). Sur la période, les meilleures performances proviennent de la technologie et des services de communication tandis que l'immobilier, les services aux collectivités et la consommation de base ont été en retrait. Enfin, les petites capitalisations ont enregistré des performances inférieures à celles des grandes capitalisations.

Les taux à long terme sont en hausse assez contenue sur l'exercice mais ont connu de fortes variations en fonction des publications des statistiques de croissance et d'inflation et des anticipations des politiques des banques centrales. Les taux à 10 ans ont été en hausse de 56 points de base (pdb) à 4,40% aux Etats-Unis et 11 pdb à 2,50% en Allemagne.

Une légère hausse a été observée pour les pays périphériques alors qu'elle a été plus marquée en France (+37 pdb à 3,3%). Les taux à 10 ans japonais ont enregistré la plus forte hausse à 1,06% (+66 pdb) ; en revanche, ils ont légèrement reculé au Royaume-Uni (-22 bps à 4,17%). Les marchés de crédit ont mieux tiré leur épingle du jeu avec un resserrement des « spreads » sur la catégorie investissement et plus encore sur le haut-rendement. L'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate, représentatif du marché obligataire mondial pour la catégorie investissement, était en hausse de +1,8% (performance couverte en euro).

Sur le marché des changes, les évolutions ont été assez faibles. Contre euro à l'exception du yen en très légère baisse (-1%), toutes les principales devises se sont légèrement appréciées : dollar (+1,3%), franc suisse (+1,7%) et livre (+0,5%).

Sur le marché des matières premières, les cours du pétrole ont été en nette hausse de +15,6% pour le Brent en dollar. Les performances des métaux industriels (cuivre +15,4%, Aluminium +17,3%) ont été aussi élevées à l'exception du nickel (-15,7%). L'once d'or a progressé de 21,2% tandis que les matières premières agricoles ont été en recul.

2 - ACTIVITE ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SICAV

La SICAV AGIPI Convictions a été reprise en gestion par la société de gestion AXA Investment Managers Paris depuis le 15 décembre 2021. La SICAV est nourricier du compartiment AXA WORLD FUNDS - ACT Multi Asset Optimal Impact de la SICAV AXA WORLD FUNDS (« OPCVM Maître »). A ce titre, elle est investie en totalité et en permanence dans l'OPCVM maître, hors liquidités qui resteront accessoires.

Du 30 juin 2023 au 28 juin 2024, la performance brute de frais de gestion de la SICAV AGIPI Convictions s'établit à +7,56% (+4,91% nette de frais). La performance brute d'AXA WORLD FUNDS - ACT Multi asset Optimal impact s'établit à 7,48%.

Depuis juin 2023, la contribution à la performance de la poche obligataire d'AXA WORLD FUNDS - ACT Multi Asset Optimal Impact a été de +2,88%.

Sur le portefeuille obligataire, la période a commencé avec une surpondération en termes de duration, venant principalement de la zone euro. Cette surpondération a été légèrement renforcée jusqu'au mois d'octobre alors que les taux atteignaient des niveaux plus hauts dans un contexte de résilience de l'économie américaine. La duration a ensuite été réduite pour revenir proche de la neutralité en novembre puis sous-pondérée en décembre compte tenu des attentes excessives de baisses de taux pour 2024. Un positionnement défensif a été maintenu sur la duration jusqu'au mois de mars avant de construire graduellement une nouvelle surpondération au cours du mois d'avril. La SICAV est ensuite revenue à la neutralité au cours du mois de juin sur fond d'aversion au risque déclenché par la dissolution de l'Assemblée Nationale en France.

En termes d'allocation obligataire, une surpondération sur les dettes privées et financières a été maintenue sur la période. Cette surpondération a été progressivement réduite au cours du deuxième semestre 2023, malgré un renforcement tactique au cours du mois de septembre, puis renforcée à partir de début 2024. Parallèlement, la sous-pondération sur les dettes quasi-souveraines a été progressivement réduite pour revenir proche de la neutralité au cours du deuxième trimestre 2024.

En termes d'allocation géographique obligataire, le portefeuille a maintenu une exposition défensive avec une préférence pour les dettes semi-core face aux dettes périphériques. A fin juin, le portefeuille garde un positionnement conservateur avec une sous-pondération sur la dette française dans une optique de couverture de risque globale liée à l'incertitude politique.

Entre juin 2023 et décembre 2024, la performance de la poche d'actions qui avait été impactée par la hausse historique des taux en 2022 et 2023 et donc par des baisses de valorisations des entreprises s'est bien mieux comportée. Depuis fin juin 2023, la contribution à la performance de la poche actions d'AXA WORLD FUNDS - ACT Multi Asset Optimal Impact a été de +4,76%.

Sur le portefeuille actions, la SICAV adopte un positionnement modérément prudent sur les actions, de nombreux indicateurs avancés continuant de suggérer un ralentissement économique prononcé bien que le calendrier soit difficile à prédire.

La SICAV a renforcé ses investissements sur les actions américaines, l'économie américaine est remarquablement résistante, la résolution du plafond de la dette et le ralentissement des retraits de dépôts des banques régionales, de même que l'enthousiasme sur la technologie liée à l'intelligence artificielle étant des facteurs positifs. En revanche, les investissements en actions zone euro ont été réduits, le support lié au redémarrage de l'économie chinoise et à la baisse du prix du gaz relèvent du passé. Par ailleurs, les politiques budgétaires sont limitées et il existe un risque que la Banque Centrale Européenne (BCE) aille trop loin dans sa politique monétaire. En fin d'année, la SICAV adopte une position neutre sur les actions, si l'environnement économique est atone, il n'est pas catastrophique et les risques de récession sont modérés. Toutefois, les marchés font face à une période de transition et de fragilité accrue, les événements au Moyen-Orient maintiennent les prix de l'énergie à des niveaux élevés et les valorisations ne sont pas bon marché.

En 2024, la SICAV renforce ses investissements en actions dans un scénario d'atterrissement en douceur de l'économie alors que les fondamentaux sont solides et même si l'inflation baisse lentement, le cycle de resserrement monétaire des banques centrales est achevé. Par ailleurs, les publications de résultats sont meilleures qu'attendu et les bénéfices par action sont revus à la hausse dans tous les secteurs.

Performances des 5 derniers exercices :

Dates d'exercice	Performance
30/06/2023 – 28/06/2024	5,39%
30/06/2022 – 30/06/2023	+0,75%
30/06/2021 – 30/06/2022	-8,39%
30/06/2020 – 30/06/2021	9,21%
28/06/2019 – 30/06/2020	-3,96%
29/06/2018 – 28/06/2019	-0,93%
30/06/2017 – 29/06/2018	0,64%

Les chiffres cités ont trait aux années et aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Perspectives

Lors d'une conférence du secteur financier fin avril, nous avions souligné que les élections européennes étaient "très importantes pour les Européens, pas du tout pour les marchés financiers". Toutefois, ces dernières semaines nous ont rendu humbles. Même s'il y a eu des surprises dans certains États membres, la nature variée de ces résultats s'est finalement alignée sur les projections des sondages concernant la composition du Parlement européen. Pourtant, comme une élection peut en éclipser une autre, la véritable surprise vient des impacts locaux de ces élections à l'échelle du continent. Les réactions des marchés qui en ont résulté ont été rationnelles, surtout après un début d'année robuste.

Même si la politique française n'influence pas de manière significative les marchés financiers mondiaux, il convient de rester plus neutre dans les actions développées à court terme. Aucun changement notable n'est indiqué dans le paysage macroéconomique fondamental : le modèle de prévision immédiate du PIB américain de la Réserve fédérale d'Atlanta prévoit une croissance annualisée supérieure à 3 %, la création d'emplois reste robuste et les derniers chiffres de l'inflation américaine ont apporté une surprise favorable. Notre prudence découle des révisions à la hausse substantielles des attentes de croissance, englobant le PIB mondial, le PIB américain et les bénéfices des entreprises. Plus tôt cette année, économistes et stratégies ont débattu de scénarios allant d'un atterrissage en douceur à un atterrissage brutal ; aujourd'hui, près de 90 % des économistes interrogés à la mi-juin anticipent un atterrissage en douceur, marquant un changement de consensus significatif. Le mois de juin a également été marqué par des révisions records des prévisions de croissance du PIB pour les principales économies mondiales, laissant peu de place aux surprises positives. De même, les analystes boursiers ont considérablement revu à la hausse leurs prévisions de bénéfices, renforçant ainsi l'idée largement acceptée de Boucle d'or, qui est désormais vulnérable aux surprises négatives.

Par ailleurs, sur la thématique « impact », parallèlement au nombre croissant d'investisseurs qui souhaitent que leurs investissements financent des entreprises aussi engagées en faveur d'un monde meilleur que de leurs résultats financiers, l'attention récente du monde des fonds de pension s'est portée sur les stratégies d'investissement soutenant la « transition juste », contribuant ainsi à garantir que la transition vers une économie plus verte soit juste, inclusive et équitable.

Alors que le monde est confronté à deux grands défis : la nécessité de passer à une économie à faibles émissions de carbone et l'augmentation des inégalités, de nombreux observateurs concluent que ni l'un ni l'autre de ces défis ne peut être résolu sans s'attaquer à l'autre, les marchés de capitaux ayant un rôle majeur à jouer pour relever ces défis. Au Royaume-Uni, l'introduction des critères de transition juste par le Conseil consultatif national pour l'investissement d'impact fournit un outil pratique pour guider les investisseurs dans l'intégration de ces principes de « transition juste » dans leurs stratégies d'investissement.

Plusieurs fonds de pension européens intensifient leur engagement en faveur des investissements à impact pour soutenir la transition climatique, mais avec une conscience croissante que cela doit être accompagné de certains indicateurs sociaux tels que l'augmentation de l'emploi, l'amélioration de la main-d'œuvre et le bien-être des communautés. **. En ce qui concerne la SICAV AGIPI Convictions, ces mêmes défis permanents continuent d'être relevés en investissant dans des entreprises et des projets qui fournissent des solutions vers la décarbonation grâce à des solutions comprenant les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les bâtiments verts et les transports à faibles émissions de carbone, ainsi qu'en investissant dans des entreprises et des projets qui s'attaquent aux plus grands obstacles à l'équité et à la prospérité en se concentrant sur les entreprises et les projets qui ont un impact positif en termes de solutions de santé ainsi que sur les entreprises promouvant l'inclusion sociale ou promouvant l'autonomisation au sein des communautés mal desservies.

*Bloomberg 06/07/2024

** « Impact Investing et transition juste » IPE & Impact Investor 04/06/2024

3 - SOMMES DISTRIBUABLES – AFFECTATION

Le compte de résultat fait apparaître un résultat sur opérations financières de 10.247 € au 28 juin 2024 en progression par rapport à celui constaté lors de la clôture de l'exercice précédent.

Après déduction des 1.383.967,02 € prélevés au titre des frais de gestion, le résultat net de l'exercice s'élève à (1.373.720,02) €.

Après prise en compte des 45.563,60 € figurant au compte de régularisation des revenus de l'exercice, le revenu net de l'exercice s'élève à (1.328.156,42) €.

Compte tenu (i) des plus et moins-values nettes réalisées au cours de l'exercice clos le 28 juin 2024 d'un montant de (1.525.637,86) € et (ii) des plus-values nettes antérieures non distribuées d'un montant de 13.125.201,07 €, le total des sommes à affecter s'élève à 10.271.406,79 €.

Conformément à l'article 28 des statuts de la SICAV, nous vous proposons d'affecter la somme de 10.271.406,79 € au compte capital.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

4 - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

5 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Vous trouverez en annexe conformément à l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé.

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

Nous vous précisons que le mandat de commissaire aux comptes de la société de commissariat aux comptes PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT arrivera à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 25 juillet 2024, a décidé de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2030.

6 - TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la SICAV au cours de chacun des cinq derniers exercices.

7 - MODIFICATIONS AFFECTANT LA SICAV ET MISE A JOUR CORRELATIVE DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Nous vous présentons ci-dessous les modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé et ayant entraîné les mises à jour suivantes :

Mise à jour du prospectus :

- Insertion dans la documentation réglementaire des modalités d'application des mécanismes de gestion de la liquidité :
 - o Ajout du « Risque de liquidité » dans la section « Profil de risque ».
- Mise à jour de la nomenclature du tableau des frais facturés à la SICAV.
- Mise à jour de l'adresse internet concernant les politiques d'exclusion d'AXA IM (<https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nospolitiques-et-rapports>).
- Mise à jour du « Risque lié aux obligations indexées sur l'inflation » redésigné comme « Risque lié aux produits indexés sur l'inflation ».
- Insertion d'un « Risque d'inflation » dans la section « Profil de risque ».
- Mise à jour de l'annexe SFDR conformément aux nouvelles exigences concernant les activités du gaz et du nucléaire en lien aux règles de la taxinomie européenne.
- Mise à jour de l'annexe SFDR : alignement de la traduction française pour mieux refléter les éléments contenus dans la rubrique « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? ».
- Modification de l'article 28 des statuts de la SICAV portant sur les modalités d'affectation des sommes distribuables suite à l'assemblée générale mixte du 18 septembre 2023. Il est précisé que les sommes distribuables sont capitalisées.
- Clarification du « Risque lié aux marchés émergents » dans la section « Profil de risque ».
- Clarification des « Risques liés aux produits dérivés et à l'effet de levier » dans la section « Profil de risque ».

Mise à jour du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) :

- Mise à jour annuelle en vue de l'actualisation des données.

8 - RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul choisie pour mesurer le risque global de la SICAV est la méthode du calcul de la Value at Risk (VaR) absolue telle que prévue aux termes de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n°2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM et des FIA agréés.

Intervalle de confiance	95,00%
Horizon de l'analyse	5 jours ouvrés
Paramètres	
Période d'observation	≥ 250 jours ouvrables
te	5%
	Min: 1,29%
Niveau de VaR sur l'exercice	Moyen : 1,59% Max : 2,04%
	99,91 %
Niveau de la VaR sur l'exercice (2)	Min: 3,63% Moyen : 4,50% Max : 5,76%

(1) Somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés divisées par l'actif net à la clôture de l'exercice.

(2) Résultat utilisant un intervalle de confiance de 99% et un horizon d'analyse de 20 jours ouvrés.

9 - FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Conformément aux dispositions légales et réglementaires et au cours de l'exercice clos le 28 juin 2024, AXA INVESTMENT MANAGERS a déclaré, auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, au titre des OPCVM et FIA gérés, les franchissements des seuils de participation mentionnés à l'article L. 233-7 du Code de commerce.

10 - FRAIS DIRECTS ET INDIRECTS SUPPORTÉS PAR LA SICAV

La dernière information disponible relative aux frais directs et indirects supportés par la SICAV est annexée au présent rapport.

11 - INFORMATION SUR LA REMUNERATION

Conformément aux exigences de transparence sur la rémunération applicable aux sociétés de gestion de portefeuille, la présente section expose les éléments principaux des politiques et pratiques de rémunération mises en œuvre par AXA Investment Managers (ci-après "AXA IM"). Des précisions supplémentaires actualisées concernant notamment le Comité de rémunération et la manière dont la rémunération et les avantages sont attribués aux salariés sont également disponibles en ligne à l'adresse suivante : www.axa-im.com/remuneration. Un exemplaire papier de ces informations est disponible, sans frais sur demande.

Gouvernance - Une Politique globale, validée et réexaminée annuellement par le Comité de rémunération d'AXA IM, définit les principes de rémunération applicables à l'ensemble des entités du Groupe. Elle tient compte de la stratégie d'AXA IM, de ses objectifs, de sa tolérance au risque et des intérêts à long terme de ses clients, actionnaires et salariés. Dans la lignée des politiques et procédures de rémunération définies et validées au niveau du Groupe AXA IM, le Comité de rémunération veille à ce que la Politique globale de rémunération soit appliquée de manière cohérente et équitable au sein d'AXA IM et à ce qu'elle soit conforme aux réglementations et recommandations en vigueur en matière de rémunération.

L'évaluation centrale et indépendante de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération aux procédures et politiques adoptées par le Groupe AXA IM est effectuée par le Département de l'audit interne du Groupe AXA IM qui présente chaque année ses conclusions au Comité de rémunération d'AXA IM pour lui permettre d'effectuer ses diligences.

Ces conclusions n'ont fait état d'aucune remarque particulière au sujet de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération.

Le résultat de l'examen annuel du Comité de rémunération d'AXA IM est présenté au Conseil d'administration d'AXA Investment Managers Paris ainsi que les modifications apportées à la Politique globale de rémunération.

Ces modifications portent principalement sur (i) le rappel de l'absence d'objectif de vente qui pourrait impacter directement la rémunération fixe ou variable des salariés concernés (ii) le renforcement de la gouvernance encadrant le principe d'équité et d'égalité de genre, (iii) des ajustements spécifiques à certaines entités du groupe AXA IM en fonction d'exigences réglementaires spécifiques et (iv) de mises à jour mineures.

Eléments quantitatifs - Les données chiffrées fournies ci-après concernent AXA Investment Managers pour l'ensemble des filiales du Groupe AXA Investment Managers au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les montants relatifs aux rémunérations se sont vu appliquer une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion de la SICAV.

Montant total des rémunérations versées et/ou attribuées à l'ensemble du personnel sur l'exercice clos au 31 décembre ⁽¹⁾ 2023	
Rémunérations fixes ⁽²⁾ (en milliers d'euros)	146,98
Rémunérations variables ⁽³⁾ (en milliers d'euros)	91,43
Nombre total d'employés ⁽⁴⁾	2.808 dont 783 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV

⁽¹⁾ Les informations sur la rémunération n'incluent pas les charges sociales, après application d'une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion de la SICAV.

⁽²⁾ Les rémunérations fixes sont composées du salaire de base et de tous autres composants de rémunération fixe payés à l'ensemble du personnel d'AXA Investment Managers au 1^{er} janvier 2023.

⁽³⁾ Les rémunérations variables, composées d'éléments de salaires variables discrétionnaires, immédiats et différés, incluent :

- les montants attribués au titre de la performance de l'année précédente et entièrement versés sur l'exercice sous revue (rémunérations variables non différées),
- les montants attribués au titre de la performance des années précédentes et de l'exercice sous revue (rémunérations variables différées),
- et des intéressements à long terme mis en place par le Groupe AXA.

⁽⁴⁾ Le nombre total d'employés correspond à l'effectif moyen incluant les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée et les conventions de stage au 31 décembre 2023.

⁽⁵⁾ Nombre total d'employés concernés au sein du Groupe AXA Investment Managers au 1^{er} janvier 2023. Notons que dans les exercices précédents étaient retenus le nombre d'employés concernés en début de période.

Montant agrégé des rémunérations versées et/ou attribuées aux collaborateurs et autres cadres supérieurs dont les activités ont une incidence substantielle sur le profil de risque des portefeuilles gérés ⁽¹⁾			
	Collaborateurs ayant un impact direct sur le profil de risque des véhicules d'investissement	Cadres de direction	Total
Rémunérations fixes et variables (en milliers d'euros) ^{(2) (3)}	51,48	23,01	74,49
Nombre d'employés concernés ⁽⁵⁾	277 dont 116 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV	62 dont 15 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV	339 dont 131 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV

12 - POLITIQUE DE SELECTION ET D'EXECUTION DES ORDRES

La Société de gestion de portefeuille a établi un document « Politique d'exécution » présentant sa politique d'exécution d'ordres, son suivi et sa communication ainsi que toute information appropriée sur les mesures raisonnables qu'elle prend en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

Afin de rechercher le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres initiés par les gérants de portefeuille, AXA Investment Managers a défini une politique de sélection et de monitoring de ses intermédiaires et contreparties. Cette politique vise à encadrer :

1. Le processus d'autorisation des intermédiaires/contreparties avec lesquelles AXA REIM SGP souhaite traiter,
2. La façon dont les relations avec ces intermédiaires/contreparties sont suivies et contrôlées.

Ces intermédiaires et contreparties sont réglementairement tenus de nous offrir la meilleure exécution possible. AXA REIM SGP contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.

En cas de délégation de la gestion par AXA REIM SGP vers une autre entité, la politique d'exécution des ordres du délégué s'appliquera.

La Société de gestion de portefeuille contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en complément, elle met à disposition la liste des principaux courtiers et contreparties utilisés - par classe d'actifs et sous-classes d'actifs - afin d'obtenir les meilleures conditions d'exécution possible pour le compte de ses clients, conformément à la norme technique RTS 28 prévue par la Directive Européenne MiFID II.

La politique d'exécution des ordres de la Société de gestion de portefeuille et les rapports susmentionnés sont publiés sur le site Internet (<https://realassets.axa-im.com/axa-reim-sgp>) sous la rubrique : « Nos politiques internes ».

13 - INFORMATIONS SUR LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE « ESG »

En application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, nous vous informons que l'OPCVM applique simultanément les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que déterminés par le groupe AXA INVESTMENT MANAGERS. Chez AXA IM, acteur de l'Investissement Responsable depuis près de 20 ans, nous pensons qu'être un gestionnaire d'actifs responsable est fondamental pour notre succès à long terme. Selon nous, les facteurs ESG peuvent influencer non seulement la gestion des portefeuilles d'investissement sur l'ensemble des classes d'actifs, des secteurs, des entreprises et des régions, mais également les intérêts divers touchant les clients et autres parties prenantes.

AXA IM a préparé un code de transparence spécifique pour chacun des fonds ayant une approche ESG significative et engageante. Il est appliqué par l'OPCVM et décrit plus amplement les principaux critères retenus, la méthodologie d'analyse mise en œuvre ainsi que la manière dont les résultats d'analyse sont intégrés dans le processus d'investissement et de désinvestissement de l'OPCVM. Ce code de transparence est consultable sur le site internet de la société AXA Investment Managers Paris (www.axa-im.fr).

14 - TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Conformément aux dispositions des articles 27, 32 et 40 de la Position AMF n°2013-06, telle que modifiée le 10 septembre 2014, relative aux fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM, sont annexées au présent rapport, les informations relatives à l'exposition obtenue au travers de techniques de gestion efficace de portefeuille et au travers d'instruments financiers dérivés de la SICAV.

15 - DONNEES RELATIVES A LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION (REGLEMENT SFTR)

Au cours de l'exercice écoulé, la SICAV n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres telles que visées par les dispositions du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (Règlement SFTR).

16 - DOCUMENTS D'INFORMATION SUR L'OPCVM MAITRE

Le prospectus complet et les rapports annuels et semestriels de la SICAV AXA WORLD FUNDS sont disponibles sur simple demande auprès d'AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS - Tour Majunga – La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux.

17 - INFORMATIONS RELATIVES AUX MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article 33 de l'instruction de l'AMF n° 2011-19, un compte-rendu des principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres, au cours de l'exercice.

18 - REGLEMENT EUROPEEN : « SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE » « SFDR »

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative au règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »).

19 - TAXONOMIE EUROPEENNE

La règlementation européenne dont l'objectif est d'harmoniser la classification des activités économiques Durables est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Dénommée « taxonomie européenne », elle couvre de Nombreux thèmes liés à la durabilité environnementale. L'atténuation et l'adaptation au changement climatique Sont les deux premiers objectifs couverts tandis que quatre autres objectifs seront couverts par la règlementation Technique en 2023 (protection de l'eau, lutte contre la pollution, préservation de la biodiversité et économie Circulaire).

Nous souhaitons porter à votre connaissance que les investissements sous-jacents au produit financier ne prennent pas en compte les critères environnementaux de la taxonomie européenne.

20 - INTRODUCTION D'UN MECANISME DE PLAFONNEMENT DES RACHATS (GATES)

La SICAV est nourricier du compartiment AXA WORLD FUNDS - ACT Multi Asset Optimal Impact de la SICAV AXA WORLD FUNDS (« OPCVM Maître »). A ce titre, elle est investie en totalité et en permanence dans l'OPCVM Maître, hors liquidités qui resteront accessoires.

L'instruction 2017-05 de l'Autorité des Marchés Financiers relative à l'introduction de mécanismes de gestion de la liquidité telle que modifiée en avril 2024 a apporté des précisions notamment sur le déclenchement des plafonnements au sein des OPCVM nourriciers.

Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des actionnaires devant être décrites de façon précise dans les statuts de la SICAV, nous soumettons à votre approbation l'introduction d'un dispositif de mécanisme du plafonnement des rachats (Gates) au sein de la SICAV et la modification corrélative de l'article 8 « Emissions - rachats des actions » des statuts. Ce changement prendrait effet le 20 septembre 2024.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Annexes

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Présentation des frais directs et indirects supportés par la SICAV Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OPC

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

M. Bruno GUILLIER de CHALVRON

Mandats et fonctions exercés au 28 juin 2024

Mandats et Fonctions	Sociétés du Groupe AXA
<i>Sociétés françaises</i>	
R.P. d'AGIPI RETRAITE	AGIPI AMBITION (SICAV)
R.P. d'AGIPI RETRAITE	AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
R.P. d'AGIPI RETRAITE	AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
R.P. d'AGIPI RETRAITE	AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)
Président du conseil d'administration	AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
Président du conseil d'administration	AGIPI REGIONS SOLIDAIRE (SICAV)
R.P. d'AGIPI	AGIPI IMMOBILIER (SICAV)
Président du conseil d'administration	AGIPI MONDE DURABLE (SICAV)
Président du conseil d'administration	AGIPI CONVICTIONS (SICAV)
Président du conseil d'administration	AGIPI ACTIONS EMERGENTS (SICAV)
Président du conseil d'administration	AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)
Administrateur	GIE AGIPI
Membre du conseil de surveillance	ADIS ASS DIFFUSION SERVICES
<i>Entités étrangères</i>	
	Néant

Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023/2024

Mandats et Fonctions	Sociétés du Groupe AXA
<i>Sociétés Françaises</i>	
	Néant
<i>Sociétés étrangères</i>	
	Néant
Entités extérieures au Groupe AXA	
<i>Entités françaises</i>	
	Néant
<i>Entités étrangères</i>	
	Néant

Mme Anne VISONNEAU	
<i>Mandats et fonctions exercés au 28 juin 2024</i>	
Mandats et Fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	<i>Sociétés françaises</i>
R.P. AXA France VIE	AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
R.P. AXA France VIE	AGIPI IMMOBILIER (SICAV)
R.P. AXA France VIE	AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
R.P. AXA France VIE	AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)
R.P. AXA Assurances Vie Mutuelle	AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
R.P. AXA Assurances Vie Mutuelle	AGIPI AMBITION (SICAV)
R.P. AXA France VIE	AGIPI REGIONS SOLIDAIRE (SICAV)
R.P. AXA France VIE	AGIPI CONVICTIONS (SICAV)
R.P. AXA France VIE	AGIPI ACTIONS EMERGENTS (SICAV)
R.P. AXA France VIE	AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)
R.P. AXA France VIE	AGIPI MONDE DURABLE (SICAV)
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
Mandats et Fonctions	Entités extérieures au Groupe AXA
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant
<i>Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023/2024</i>	
Mandats et Fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	<i>Sociétés Françaises</i>
Administrateur	AXA OR ET MATIERES PREMIERES (SICAV)
R.P. AXA France IARD	AXA EURO 7-10 (SICAV)
R.P. AXA Assurances Vie Mutuelle	AXA VALEURS EURO (SICAV)
R.P. AXA Assurances Iard Mutuelle	AXA EURO OBLIGATIONS (SICAV)
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant

M. Renaud PETRUCCI*Mandats et fonctions exercés au 28 juin 2024*

Mandats et fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	<i>Sociétés françaises</i>
R.P. AGIPi	AGIPi ACTIONS MONDE (SICAV)
R.P. AGIPi	AGIPi AMBITION (SICAV)
R.P. AGIPi	AGIPi ACTIONS EUROPE (SICAV)
R.P. AGIPi	AGIPi OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)
R.P. AGIPi RETRAITE	AGIPi IMMOBILIER (SICAV)
R.P. AGIPi RETRAITE	AGIPi OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
R.P. AGIPi RETRAITE	AGIPi REGIONS SOLIDAIRE
R.P. AGIPi	AGIPi GRANDES TENDANCES (SICAV)
R.P. AGIPi	AGIPi ACTIONS EMERGENTS (SICAV)
R.P. AGIPi	AGIPi MONDE DURABLE (SICAV)
R.P. AGIPi RETRAITE	AGIPi CONVICTIONS (SICAV)
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant

Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023/2024

Mandats et fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	<i>Sociétés françaises</i>
	Néant
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant

M. Christian RABEAU	
<i>Mandats et fonctions exercés au 28 juin 2024</i>	
Mandats et fonctions	Sociétés du Groupe AXA
Président du conseil d'administration	<i>Sociétés françaises</i>
R.P. d'AGIPI	AGIPI IMMOBILIER (SICAV)
R.P. d'AGIPI	AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
R.P. d'AGIPI	AGIPI REGIONS SOLIDAIRE (SICAV)
R.P. d'AGIPI RETRAITE	AGIPI CONVICTIONS (SICAV)
R.P. d'AGIPI RETRAITE	AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)
Président du conseil d'administration	AGIPI ACTIONS ÉMERGENTS (SICAV)
Président du conseil d'administration	AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
Président du conseil d'administration	AGIPI AMBITION (SICAV)
Président du conseil d'administration	AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
Président du conseil d'administration	AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	<i>Entités françaises</i>
Administrateur	AGIPI (Association)
Administrateur	AGIPI RETRAITE
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant
<i>Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023/2024</i>	
Mandats et fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	<i>Sociétés françaises</i>
	Néant
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant

M. Jean-Louis LAFORGE	
<i>Mandats et fonctions exercés au 28 juin 2024</i>	
Mandats et fonctions	Sociétés du Groupe AXA
Président du Conseil d'administration	<i>Sociétés françaises</i>
R.P. AXA Investment Managers Paris	AXA PENSION (SICAV)
R.P. AXA Investment Managers Paris	AGIPI REGIONS SOLIDAIRE (SICAV)
R.P. AXA Investment Managers Paris	AGIPI AMBITION (SICAV)
R.P. AXA Investment Managers Paris	AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
R.P. AXA Investment Managers Paris	AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
R.P. AXA Investment Managers Paris	AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
R.P. AXA Investment Managers Paris	AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)
R.P. AXA Investment Managers Paris	AGIPI CONVICTIONS (SICAV)
R.P. AXA Investment Managers Paris	AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)
Directeur Général Délégué	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS (SA)
représentant de la succursale	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS - Succursale aux Pays-Bas
Président	AXA IM GLOBAL CREDIT SICAV FUND (SICAV SAS)
<i>Sociétés étrangères</i>	
Administrateur	AXA WORLD FUNDS (Sicav Luxembourg)
Administrateur	AXA WORLD FUNDS II (Sicav Luxembourg)
Administrateur	AXA INVESTMENT MANAGERS IRELAND LIMITED (Irlande)
Administrateur	AXA IM ALTERNATIVES ICAV (Irlande)
Administrateur	AXA IM INVESTMENTS (Sicav Luxembourg)
Administrateur	AXA IM ETF ICAV (Irlande)
Administrateur	AXA IM World Acess Vehicle ICAV (Irlande)
Administrateur	AXA IM Smart Matching Solutions (Irlande)
Administrateur	AXA Global Private Debt Fund ICAV (Irlande)
Administrateur	AXA Global Infrastructure Equity ICAV (Irlande)
Entités extérieures au Groupe AXA	
<i>Entités françaises</i>	
R.P. AXA Investment Managers Paris	FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT (SAS CAV)
<i>Entités étrangères</i>	
Néant	
<i>Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023/2024</i>	
Mandats et fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	<i>Sociétés françaises</i>
	Néant
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
Entités extérieures au Groupe AXA	
<i>Entités françaises</i>	
	Néant
<i>Entités étrangères</i>	
	Néant

Mme Raya BENTCHIKOU	
<i>Mandats et fonctions exercés au 28 juin 2024</i>	
Mandats et fonctions	Sociétés du Groupe AXA
Administrateur	<i>Sociétés françaises</i>
Administrateur	AGIPI CONVICTIONS (SICAV)
Administrateur	AGIPI AMBITION (SICAV)
Administrateur	AGIPI REGIONS SOLIDAIRE (SICAV)
Administrateur	AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
Administrateur	AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
Administrateur	AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
Administrateur	AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)
Administrateur	AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
Entités extérieures au Groupe AXA	
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant
<i>Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023/2024</i>	
Mandats et fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	<i>Sociétés françaises</i>
	Néant
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
Entités extérieures au Groupe AXA	
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant

M. Laurent RAMSAMY	
<i>Mandats et fonctions exercés au 28 juin 2024</i>	
Mandats et fonctions	Sociétés du Groupe AXA
Directeur Général	<i>Sociétés françaises</i> AGIPI CONVICTIONS (SICAV) <i>Sociétés étrangères</i> Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	<i>Entités françaises</i> Néant <i>Entités étrangères</i> Néant
<i>Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023/2024</i>	
Mandats et fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	<i>Sociétés françaises</i> Néant <i>Sociétés étrangères</i> Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	<i>Entités françaises</i> Néant <i>Entités étrangères</i> Néant

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Date	Part	Actif net	Nombre d'actions ou parts	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire €
30/06/2022	RD	170 194 944,83	1 632 756,385	104,23				-1,16
30/06/2023	RD	169 467 366,78	1 613 787,296	105,01				-1,36
28/06/2024	RD	172 529 044,48	1 558 812,475	110,67				6,59

Présentation des frais directs et indirects supportés par la SICAV

Frais de fonctionnement et de gestion	1,02
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,59
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,75
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0,2
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00
Ces autres frais se décomposent en :	
- commissions de surperformance	0,00
- commissions de mouvement	0,00
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,61

Informations sur les transactions au cours de l'exercice clos :	
Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0,00% de l'actif moyen.	
Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 0,00% de l'actif moyen.	

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OPC

Techniques de gestion efficaces du portefeuille (art 27)	
Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficaces (Repo, Prêts/emprunts de titres, cessions temporaires)	Néant
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations de techniques de gestion efficaces du portefeuille	
Espèces	Néant
Titres de créance	Néant
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Revenu brut reçu par l'OPCVM lié à ces opérations *	Néant
Coût et Frais directs et indirects supportés par l'OPCVM directement liés à ces opérations *	Néant
Liste des contreparties liées à ces opérations	Néant -

note1 * Les montants affichés représentent les revenus bruts ainsi que les coûts et frais liés aux opérations de techniques efficaces du portefeuille acquis au cours de l'exercice fiscal

Tableau relatif aux opérations sur les marchés dérivés (art 32)	
Exposition sous-jacente aux instruments financiers dérivés	Néant
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations sur les marchés dérivés	
Espèces	Néant
Titres de créance	Néant
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Liste des contreparties liées à ces opérations	Néant

Emetteurs des valeurs reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille – concentration > 20% du total net de l'actif du fonds (art 40)		
Nom de l'émetteur	Montant (EUR)	Montant (en %)
Néant		
Total		

*Les émissions reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille sont toutes émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne.

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	0,00	0,00
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	0,00	0,00
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0,00	0,00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. (Articles R.214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier)	0,00	0,00

Ce tableau ne fait pas parti de l'annexe des comptes annuels et n'est donc pas audité par le commissaire aux comptes.

Règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dénomination du Produit : AGIP Convictions (le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 969500W95Z21Q29PHN65

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

● OUI

● NON

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : 64.21%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : 33.72%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le Produit Financier agit en tant que fonds nourricier d'AXA WF ACT Multi Asset Optimal Impact (le « Fonds Maître »), ainsi l'ensemble des éléments présentés dans cette annexe sur le Produit Financier sont liés à son investissement dans le Fonds Maître par transparisation. Ainsi, les références dans cette annexe aux engagements et expositions du Produit Financier doivent être lue comme « le Produit Financier via son investissement dans le Fonds Maître ».

Le Produit financier a atteint son objectif d'investissement durable pour la période de référence en investissant indirectement via son investissement dans le Fonds Maître dans des entreprises tout en tenant compte des indicateurs suivants :

- Intensité carbone
- % de sociétés non conformes aux normes et standards internationaux (INS) et sur la liste de surveillance

Le produit financier a atteint ses objectifs d'investissement durable en investissant dans des entreprises jugées durables au travers de la dimension suivante :

1. **L'alignement sur les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies** des entreprises en portefeuille, qui sert de cadre de référence, en retenant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, par le biais soit des produits et services qu'elles offrent, soit de la manière dont elles exercent leurs activités (« opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit remplir les critères suivants :

- a) le score ODD relatif aux « produits et services » fournis par l'émetteur est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'émetteur tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable, ou
- b) en adoptant une approche « *best-in-universe* » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD des opérations de l'émetteur se classe dans les meilleurs 2,5 %, sauf

pour l'ODD 5 (égalité des sexes), l'ODD 8 (travail décent), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 12 (consommation et production responsables) et l'ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l'émetteur figure parmi les meilleurs 5 %. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité sur les « opérations » de l'émetteur est moins restrictif, car ces ODD sont mieux appréhendés si l'on considère la manière dont l'émetteur exerce ses activités plutôt que les produits et services fournis par l'entreprise en portefeuille. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être pris en compte par le biais des produits et services de l'entreprise en portefeuille ou de la manière dont celle-ci exerce ses activités.

Les résultats quantitatifs sur la contribution aux ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être complétés par une analyse qualitative dûment documentée effectuée par le Gestionnaire financier.

2. Intégration des émetteurs engagés dans un processus de transition solide, cohérent avec l'ambition de la Commission européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde limitant la hausse des températures à 1,5 °C, sur la base du cadre développé par l'initiative Science Based Targets, en retenant les entreprises ayant des objectifs scientifiques validés.

3. Investissements dans des obligations vertes, sociales et durables et dans des obligations liées à la durabilité :

a) Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été répertoriées comme des obligations vertes, obligations sociales ou obligations durables dans la base de données Bloomberg sont considérés comme des « investissements durables » selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b) En ce qui concerne les obligations liées à la durabilité, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif durable général. Du fait que ces instruments sont nouveaux, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes et seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des « investissements durables ». Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) avec une approche interne rigoureuse fondée sur les critères suivants : (i) stratégie de durabilité de l'émetteur et pertinence et matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) caractéristiques des obligations et (iv) suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Le Produit financier a pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxonomie de l'UE. Il a pris en compte les objectifs de mitigation et d'adaptation climatique.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au cours de la période de référence, la réalisation de l'objectif durable du Produit financier a été mesurée avec les indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessous :

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Indicateurs de durabilité	Valeur	Univers d'investissement	Couverture
Intensité carbone	179.08 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains		98.58 %
% de sociétés non conformes aux normes et standards internationaux (INS) et sur la liste de surveillance	3.98 % de sociétés investies non conformes aux normes et standards internationaux (INS) et sur la liste de surveillance		100 %

N.B. : Alors que les indicateurs de durabilité (y compris ceux relatifs aux investissements durables) sont présentés sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles, pour des raisons techniques, les indices de référence sont présentés quant à eux sur la base des données à fin d'année uniquement. Par conséquent, la comparaison ne devrait pas être effectuée comme telle et ne devrait pas être interprétée comme une violation des éléments contraignants figurant dans la documentation juridique du produit financier, étant donné que les données rapportées pour l'indice de référence ne sont pas basés sur la même approche comptable que ceux divulgués pour le produit financier.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateurs de durabilité	Année	Valeur	Univers d'investissement	Couverture
Intensité carbone	2022	201.67 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	317.62 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	98.47 %

% de sociétés non conformes aux normes et standards internationaux (INS) et sur la liste de surveillance	2022	3 % de sociétés investies non conformes aux normes et standards internationaux (INS) et sur la liste de surveillance	6 % de sociétés investies non conformes aux normes et standards internationaux (INS) et sur la liste de surveillance	95 %
--	------	--	--	------

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

L'application du principe consistant à « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables que le Produit financier a réalisés implique que les entreprises suivantes ne peuvent pas être considérées comme durables si elles répondent à l'un quelconque des critères ci-dessous1 :

- L'émetteur cause un préjudice à l'un des ODD si l'un de ses scores ODD est inférieur à -5 d'après une base de données quantitative externe sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative », à -10, pour « entrave significative », à moins que le score quantitatif ait été modifié par une évaluation qualitative
- L'émetteur figure sur les listes d'exclusions sectorielles et prévues par les normes ESG d'AXA IM (telles que décrites ci-après), qui prennent en compte, entre autres facteurs, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.
- L'émetteur possède une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthode de notation ESG d'AXA IM. Le score ESG est fondé sur la notation ESG d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les points de données sur les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Les analystes d'AXA IM peuvent compléter cela par une analyse ESG fondamentale et documentée si la couverture est insuffisante ou en cas de désaccord sur la notation ESG, sous réserve de l'approbation de l'organe de gouvernance interne dédié d'AXA IM.

Les indicateurs concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte, y compris par le biais de l'application des politiques d'exclusion et d'actionnariat actif d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit financier a pris en considération les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (« PAI ») pour s'assurer que les investissements durables n'ont pas causé de préjudice important à d'autres objectifs de durabilité au titre du SFDR.

Les principales incidences négatives ont été atténuées par les politiques d'exclusion sectorielles et les normes ESG d'AXA IM (décrites dans l'annexe précontractuelle du SFDR et appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit financier), et en appliquant des filtres basés sur le score relatif à la contribution aux Objectifs de développement durable des Nations Unies.

AXA IM utilise également le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour contrôler et prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 (sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative », à -10, pour « entrave significative »), à moins que le score quantitatif ait été modifié par une analyse qualitative dûment documentée par la recherche ESG et Impact d'AXA IM Core. Cette approche nous permet de garantir que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD quelconque ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique de risques climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Tonnes métriques	Emissions de GES niveau 1: 5072.578 Emissions de GES niveau 2: 1850.081 Emissions de GES niveau 3: 63746.133 Emissions de GES niveaux 1+2: 6922.659 Emissions totales de GES: 70446.336

Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone	Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars investi (tCO2e/M€ or tCO2e/M\$)	Empreinte Carbone niveaux 1+2: 50.058 Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 416.573
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires	Intensité de GES niveaux 1+2+3: 1668.291
Politique de risques climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	% des investissements	10.24
Politique de risques climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	% du total des sources énergétiques	Part de consommation d'énergie non renouvelable: 61.15 Part de production d'énergie non renouvelable: 67.68
Politique de risques climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique	Secteur NACE C: 0.254 Secteur NACE D: 1.882 Secteur NACE E: 2.087 Secteur NACE F: 0.249 Secteur NACE G: 0.269 Secteur NACE H: 0.282 Secteur NACE L: 0.356
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	% des investissements	29.83
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 8: Rejets dans l'eau	Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée	0.046
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée	0.819

Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	% des investissements	0%

Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ²	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	% des investissements	18.41 %
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 12: Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart salarial moyen non ajusté entre les genres des entreprises bénéficiaires	15.1%
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil	35.66
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	% des investissements	0

Le cas échéant, les politiques d'actionnariat actif constituent un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit financier a utilisé son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit financier investit et d'atténuer les incidences négatives.

Le Produit financier tient également compte de l'indicateur environnemental facultatif PAI 6 « Utilisation et recyclage de l'eau » et de l'indicateur social facultatif PAI 15 « Absence de politiques anti-corruption ».

Les méthodes de calcul des PAI ont été définies sur la base de nos interprétations des dispositions réglementaires et fonction de la fiabilité et de la disponibilité des données. De plus, le reporting des PAI se fonde sur la période de référence du reporting, mais peut également reprendre des données antérieures ou postérieures si la disponibilité et la fiabilité des données sur cette période nous y obligent. La définition des PAI et des méthodes de calcul peuvent évoluer à l'avenir en fonction de différents éléments tels que de nouvelles spécifications réglementaires, des évolutions dans les données et leur disponibilité, des évolutions dans les méthodes appliquées par nos fournisseurs de données, des changements dans le périmètre des données notamment pour aligner nos différents reporting si possible.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit financier n'a pas investi dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées d'une manière significative à des violations des normes et standards internationaux. Ces normes concernent les droits de l'Homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM utilise un cadre de sélection externe et exclut les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (UNGP).



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Produit financier a pris en considération les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives suivants tels que présentés ci-dessous :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique de Risque Climatique			Scope 1: 5072.578 Scope 2: 1850.081 Scope 3: 63746.133 Scope 1+2: 6922.659 Scope 1+2+3: 70446.336
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Tonnes métriques	
Politique de Risque Climatique			Scope 1+2: 50.058 Scope 1+2+3: 416.573
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone	Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars investi (tCO2e/M€ or tCO2e/M\$)	
Politique de Risque Climatique			Scope 1+2+3: 1668.291
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires	
Politique de Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	% des investissements	10.24
Politique de Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	% du total des sources énergétiques	Consommation d'énergie: 61.15 Production d'énergie: 67.68
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	% des investissements	29.83
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	% des investissements	0%
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil	35.66
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	% des investissements	0

Les méthodes de calcul des PAI ont été définies sur la base de nos interprétations des dispositions réglementaires et fonction de la fiabilité et de la disponibilité des données. De plus, le reporting des PAI se fonde sur la période de référence du reporting, mais peut également reprendre des données antérieures ou postérieures si la disponibilité et la fiabilité des données sur cette période nous y obligent. La définition des PAI et des méthodes de calcul peuvent évoluer à l'avenir en fonction de différents éléments tels que de nouvelles spécifications réglementaires, des évolutions dans les données et leur disponibilité, des évolutions dans les méthodes appliquées par nos fournisseurs de données, des changements dans le périmètre des données notamment pour aligner nos différents reporting si possible.

N.B. : Les PAI sont présentés sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux investissements du Produit financier sont détaillés ci-dessous :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
AXA WF ACT Multi Asset Optimal Impact I Capitalisa	Financial service activities, except insurance and pension funding	99.82%	LU
Portfolio 96113 EUR SET BPS	Other	0.19%	N/A

Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.

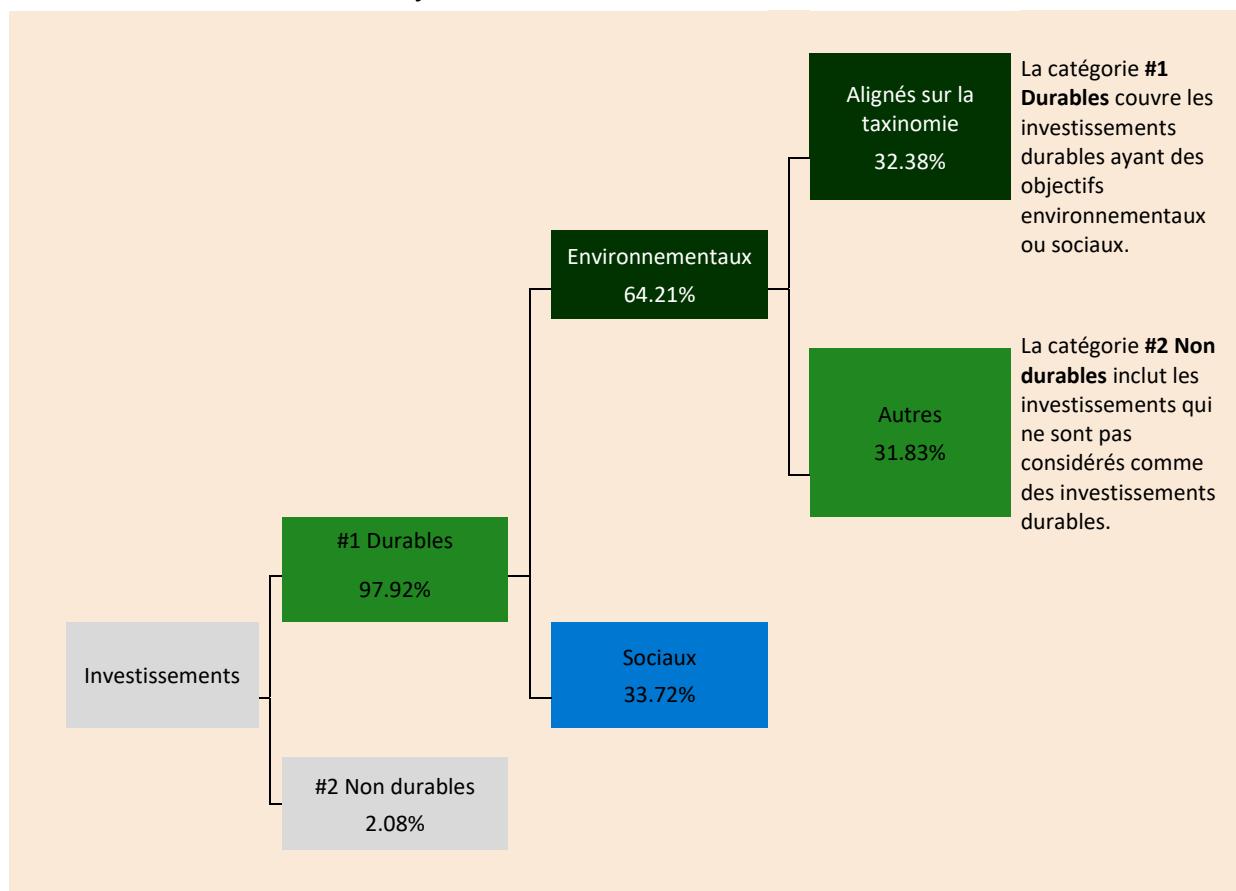
La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/07/2023-30/06/2024



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'Allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'Allocation des actifs ?



L'Allocation d'actifs effective a été communiquée sur la base de la moyenne pondérée des actifs à la fin de la période de référence.

Selon l'usage potentiel des dérivés appliquée par la stratégie d'investissement du Produit Financier, l'exposition attendue détaillée ci-dessous pourrait être sujette à des variations étant donné que la valeur de l'actif net du portefeuille peut être impactée par la valorisation à la valeur de marché des dérivés. Pour plus de détails sur l'usage potentiel des dérivés par ce Produit Financier, veuillez-vous référer à sa documentation précontractuelle et à la description de la stratégie d'investissement dans cette documentation.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements du Produit financier ont été réalisés dans les secteurs économiques indiqués ci-dessous :

Secteur	Proportion
Financial service activities, except insurance and pension funding	99.82%
Other	0.18%

Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit financier a pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE et le principe « Ne cause pas de préjudice important ». Il a investi dans des activités suivant les objectifs de mitigation et d'adaptation climatique de la taxinomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des **activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?³

- Oui
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

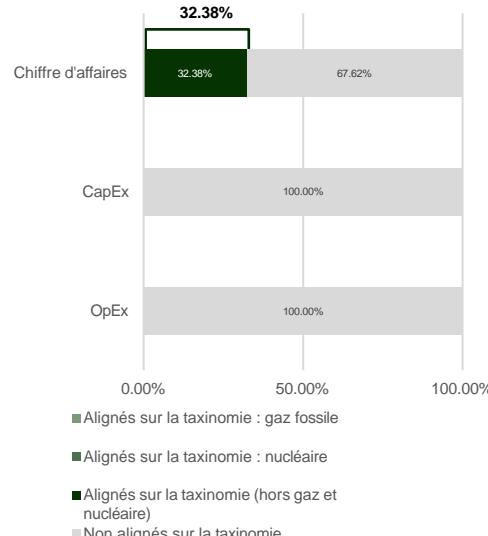
³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

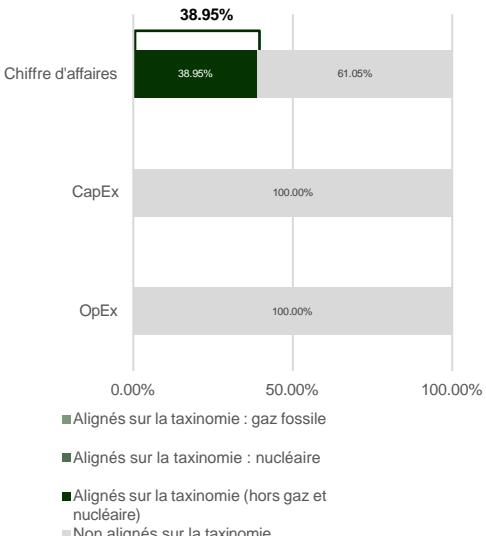
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

L'alignement du Produit financier sur la taxinomie a été fourni par un fournisseur de données externe et a été consolidé au niveau du portefeuille par AXA IM. Néanmoins, il n'a pas fait l'objet d'un audit ou d'une révision par un tiers.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Produit Financier a investi 0 % de sa Valeur liquidative dans des activités transitoires et 0 % dans des activités habilitantes

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le Produit Financier était aligné sur la taxinomie de l'UE à 32.38% de sa valeur liquidative pour la période de référence, comparativement à 12.2% pour la période de l'année précédente.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE a été de 31.83 % pour ce Produit financier au cours de la période de référence.

Les entreprises en portefeuille ayant un objectif environnemental durable en vertu du SFDR contribuent à soutenir les ODD des Nations Unies ou la transition vers la décarbonation sur la base de critères définis ci-dessus. Ces critères applicables aux émetteurs sont différents des critères techniques de sélection définis dans la taxonomie de l'UE s'appliquant aux activités économiques.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Au cours de la période de référence, le Produit financier a investi dans 33.72% d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la rubrique « non durable » représentent 2.08 % de la Valeur liquidative du produit.

Parmi les actifs « non durables » peuvent avoir figuré, tels que définis dans l'annexe précontractuelle :

- des produits dérivés utilisés à des fins de couverture ou à des fins de gestion de la liquidité et,
- des investissements en liquidités et quasi-liquidités (comme des dépôts bancaires, des instruments éligibles du marché monétaire et des fonds monétaires) utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit financier.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les actifs « non durables », à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs et (ii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a renforcé les politiques d'exclusion qu'il applique en introduisant de nouvelles exclusions liées au pétrole et au gaz non conventionnels, principalement (i) les sables bitumineux conduisant à l'exclusion des entreprises pour lesquelles les sables bitumineux représentent plus de 5 % de la production mondiale de sables bitumineux, (ii) le schiste et la fracturation hydraulique, en excluant les acteurs qui produisent moins de 100 000 barils équivalent pétrole par jour et dont plus de 30 % de la production totale provient de la fracturation, et (ii) l'Arctique, en se désengageant des entreprises qui tirent plus de 10 % de leur production de la région relevant du Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP) ou dont la production représente plus de 5 % de la production mondiale totale de l'Arctique. De plus amples informations concernant ces améliorations sont disponibles sur le site Internet suivant : <https://www.axa-im.com/our-policies-and-reports>



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



AGIPI CONVICTIONS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 28 juin 2024**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 28 juin 2024**

AGIPI CONVICTIONS

OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
NOURRICIER
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
TOUR MAJUNGA - 6 PLACE DE LA PYRAMIDE
92208 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable nourricier AGIPI CONVICTIONS relatifs à l'exercice clos le 28 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable nourricier à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31/06/2023 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la direction.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

2024.08.30 16:32:21 +0200



Bilan actif au 28/06/2024 en EUR

	28/06/2024	30/06/2023
Immobilisations nettes	0,00	0,00
Dépôts	0,00	0,00
Instruments financiers	172 375 282,84	169 397 763,48
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<i>Titres de créances négociables</i>	0,00	0,00
<i>Autres titres de créances</i>	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	172 375 282,84	169 397 763,48
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	172 375 282,84	169 397 763,48
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres financiers empruntés	0,00	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
Créances	86 061,68	84 516,22
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	86 061,68	84 516,22
Comptes financiers	203 387,31	127 789,16
Liquidités	203 387,31	127 789,16
Total de l'actif	172 664 731,83	169 610 068,86

Bilan passif au 28/06/2024 en EUR

	28/06/2024	30/06/2023
Capitaux propres		
Capital	162 257 637,69	158 094 142,68
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	13 125 201,07	13 588 089,03
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	-1 525 637,86	-803 351,82
Résultat de l'exercice (a, b)	-1 328 156,42	-1 411 513,11
Total des capitaux propres	172 529 044,48	169 467 366,78
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de financiers titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Dettes	135 687,35	142 702,08
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	135 687,35	142 702,08
Comptes financiers	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
Total du passif	172 664 731,83	169 610 068,86

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors-bilan au 28/06/2024 en EUR

	28/06/2024	30/06/2023
Operations de couverture		
Engagements sur marches reglementes ou assimiles		
Total Engagements sur marches reglementes ou assimiles	0,00	0,00
Engagements de gre a gre		
Total Engagements de gre a gre	0,00	0,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
Total Operations de couverture	0,00	0,00
Autres operations		
Engagements sur marches reglementes ou assimiles		
Total Engagements sur marches reglementes ou assimiles	0,00	0,00
Engagements de gre a gre		
Total Engagements de gre a gre	0,00	0,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
Total Autres operations	0,00	0,00

Compte de résultat au 28/06/2024 en EUR

	28/06/2024	30/06/2023
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	10 344,14	2 967,95
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	0,00	0,00
Produits sur contrats financiers	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (I)	10 344,14	2 967,95
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	0,00	0,00
Charges sur contrats financiers	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	97,14	369,46
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (II)	97,14	369,46
Résultat sur opérations financières (I - II)	10 247,00	2 598,49
Autres produits (III)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	1 383 967,02	1 423 024,64
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	-1 373 720,02	-1 420 426,15
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	45 563,60	8 913,04
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	0,00	0,00
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	-1 328 156,42	-1 411 513,11

Annexes

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

La devise de comptabilité du portefeuille est l'EUR.

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2017-05 modifiant le règlement ANC n°2014-01 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Evénement exceptionnel intervenu au cours de l'exercice : Néant .

Changements comptables soumis à l'information des porteurs : Les sommes distribuables auparavant à affecter sont à présent capitalisés.

Changements d'estimation et changements de modalités (à justifier le cas échéant) : Néant.

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice : Néant.

1. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPC :

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Crédit Négociable hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF):

Les titres de Crédit Négociable (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou d'émissions de titres équivalents affectés, le cas

échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap ESTR (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignés par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).
- Obligations adossées à des actifs (CDO) et Obligations adossées à des prêts (CLO) :
 - (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur-mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses, des « Lead Managers », des contreparties s'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles)
 - (ii) les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Prêt/Emprunt :
 - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.
 - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
 - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
 - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Instruments financiers reçus et/ou données en garantie :
 - La société de gestion procèdera selon les règles d'évaluation prévues dans le prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché. Toutefois ces instruments et les dettes de restitution correspondantes sont présentés au bilan à leur prix de revient. Les appels de marge sont réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financières.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.

- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).
- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
 - La valeur nominale de l'instrument,
 - Le prix d'exercice de l'instrument,
 - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
 - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
 - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

- Swap de taux contre €STR, FED FUNDS ou SONIA :

Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.

- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :

Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇒ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Si la Société de gestion le juge nécessaire, un investissement ou un titre spécifique peut être évalué selon une méthode alternative que celles présentées précédemment, sur recommandation du Global Risk Management ou d'un gérant de portefeuille après validation du Global Risk Management. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable par la méthode habituelle ni une méthode alternative, celle-ci correspondra à la valeur de réalisation probable estimée, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

En pratique, si la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction à un prix significativement différent de l'évaluation prévue à la lecture des règles de valorisation présentées ici, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix

2. Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons **ENCAISSES**.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du **FIA** et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (**frais exclus**).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

3. Politiques de distribution

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

4. Méthode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- les commissions de mouvement facturées à l'OPC,
- la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les frais de gestion et de fonctionnement facturés à l'OPC, sont donc :

- Frais directement imputés au compte de résultat de l'OPC :
 - Frais de gestion dont frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)
 - Le taux maximum s'élève à 1,75% TTC de l'Actif net (OPC inclus)
- Frais indirect maximum (commission et frais de gestion) :
 - Dans la mesure où l'investissement de la SICAV dans des OPC sous-jacents ne représente pas plus de 20 % de son actif, le niveau de frais indirects n'a pas à être précisé dans le tableau ci-dessus, toutefois cela ne signifie pas pour autant qu'aucun frais ne sera supporté par la SICAV du fait de cet investissement.
- Commission de mouvement / Dépositaire :
 - Le prélèvement sur chaque transaction est de 50 euros TTC maximum.
- Commission de surperformance :
 - Néant.
- Rétrocension de frais de gestion :
 - Néant.
- Nature des frais pris en charge par l'entreprise pour les fonds d'épargne salariale. Cette rubrique de frais n'est pas applicable aux OPC autres que les Fonds d'Epargne Salariale :
 - Non applicable.

5. Calcul des ratios et des engagements

Les fonds détenant des contrats financiers calculent ses règles de division des risques, conformément à l'article R.214-30 du Code Monétaire et Financier, en tenant compte des instruments financiers sous-jacents à ces contrats.

Dans les cas où ceci est autorisé par le prospectus du fonds, l'exposition réelle de ce dernier au risque de marché peut être réalisée au travers de contrats financiers qui portent sur des instruments financiers diversifiés. Dans ces cas, le portefeuille du fonds est concentré mais l'utilisation des contrats financiers conduit à diversifier l'exposition au risque du fonds.

6. Tableau « hors-bilan »

Les positions en « hors-bilan » sont classées en « Opérations de couverture » ou « Autres opérations » en fonction de l'objectif recherché dans le cadre de la gestion du fonds.

<i>Tableau de concordance des parts</i>			
Nom du fonds :		AGIPI CONVICTIONS	
Code portefeuille :		AHP6	
Code ISIN	Catégorie indiquée sur le prospectus/KIID	Affectation des sommes distribuables	Parts présentées dans l'inventaire
FR0011355510	C	Capitalisation	RD

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET

	28/06/2024	30/06/2023
Actif net en début d'exercice	169 467 366,78	170 194 944,83
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM)	21 490 611,49	16 834 263,21
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM)	-27 784 596,99	-18 787 265,10
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-1 585 614,65	-797 373,59
Plus-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Frais de transaction	-2 604,00	-1 638,00
Différences de change	0,00	0,00
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	12 317 601,87	3 444 861,58
<i>Différence d'estimation exercice N :</i>	<i>-6 008 374,20</i>	<i>-18 325 976,07</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>	<i>-18 325 976,07</i>	<i>-21 770 837,65</i>
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N :</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Distribution d'avoirs	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-1 373 720,02	-1 420 426,15
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments *	0,00	0,00
Actif net en fin d'exercice	172 529 044,48	169 467 366,78

* Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part de l'OPC (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance)

3. MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE TITRES EN COURS DE PERIODE

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	0,00	0,00
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	0,00	0,00
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I-4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0,00	0,00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. (Articles R.214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier)	0,00	0,00

Ce tableau ne fait pas partie de l'annexe des comptes annuels et n'est donc pas audité par le commissaire aux comptes.

4. COMPLEMENTS D'INFORMATION

4.1. Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Montant	%
ACTIF		
Obligations et valeurs assimilees		
TOTAL Obligations et valeurs assimilees	0,00	0,00
Titres de creances		
TOTAL Titres de creances	0,00	0,00
Autres instruments financiers		
TOTAL Autres instruments financiers	0,00	0,00
TOTAL ACTIF	0,00	0,00
PASSIF		
Operations de cession sur instruments financiers		
TOTAL Operations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
TOTAL PASSIF	0,00	0,00
Hors Bilan		
Operations de couverture		
TOTAL Operations de couverture	0,00	0,00
Autres operations		
TOTAL Autres operations	0,00	0,00
TOTAL Hors Bilan	0,00	0,00

4.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Comptes financiers								
Passif								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Comptes financiers								
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations								
							203 387,31	0,12

4.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	< 3 mois	%	[3 mois - 1 an]	%	[1 - 3 ans]	%	[3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres financiers										
Comptes financiers										
Passif										
Opérations temporaires sur titres financiers										
Comptes financiers										
Hors-bilan										
Opérations de couverture										
Autres opérations										
	203 387,31	0,12								

4.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Devise 1	%	Devise 2	%	Devise 3	%	Devise N	%
Actif								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Créances								
Comptes financiers								
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Dettes								
Comptes financiers								
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

4.5. Ventilation par nature des postes créances et dettes

		28/06/2024
Créances		
Autres créances		86 061,68
Total des créances		86 061,68
Dettes		
Frais de gestion		-135 435,35
Autres Dettes		-252,00
Total des dettes		-135 687,35
Total dettes et créances		-49 625,67

4.6. Capitaux propres

MOUVEMENTS DE SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

	En parts	En montant
RD	Retail distri.	
Actions ou parts émises durant l'exercice	210 463,857	21 490 611,49
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-265 438,678	-27 784 596,99

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU RACHAT

	En montant
RD Retail distri.	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

4.7. Frais de gestion

	28/06/2024
RD Retail distri.	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,02
Frais de gestion fixes	1 718 668,93
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	334 701,91

4.8. Engagements reçus et donnés

<u>Description des garanties reçues par l'OPC</u>					<u>Neant</u>
<u>Nature de la garantie</u>	<u>Etablissement Garant</u>	<u>Bénéficiaire</u>	<u>Échéance</u>	<u>Modalités</u>	
<u>Autres engagements reçus et / ou donnés</u>					<u>Neant</u>

4.9. Autres informations

VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE

	28/06/2024
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONSTITUTIFS DE DEPOTS DE GARANTIE

	28/06/2024
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

INSTRUMENTS FINANCIERS DU GROUPE DETENUS EN PORTEFEUILLE

	28/06/2024
Actions	0,00
Obligations	0,00
TCN	0,00
OPC	172 375 282,84
Instruments financiers à terme	0,00
Total des titres du groupe	172 375 282,84

4.10. Tableau d'affectation des sommes distribuables

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice					
	Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux
Total acomptes			0	0	0

Acomptes sur plus ou moins-values nettes versés au titre de l'exercice				
	Date	Part	Montant total	Montant Unitaire
Total acomptes			0	0

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (6)	28/06/2024	30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	-1 328 156,42	-1 411 513,11
Total	-1 328 156,42	-1 411 513,11

	28/06/2024	30/06/2023
RD Retail distri.		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-1 328 156,42	-1 411 513,11
Total	-1 328 156,42	-1 411 513,11
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	1 558 812,475	1 613 787,296
Distribution unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)		Affectation des plus et moins-values nettes	
		28/06/2024	30/06/2023
Sommes restant à affecter			
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		13 125 201,07	13 588 089,03
Plus et moins-values nettes de l'exercice		-1 525 637,86	-803 351,82
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		0,00	0,00
Total		11 599 563,21	12 784 737,21

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)		Affectation des plus et moins-values nettes	
		28/06/2024	30/06/2023
RD Retail distri.			
Affectation			
Distribution		0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées		0,00	13 588 089,03
Capitalisation		11 599 563,21	-803 351,82
Total		11 599 563,21	12 784 737,21
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution			
Nombre d'actions ou parts		1 558 812,475	1 613 787,296
Distribution unitaire		0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

4.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices

Date	Part	Actif net	Nombre d'actions ou parts	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire €
30/06/2022	RD	170 194 944,83	1 632 756,385	104,23				-1,16
30/06/2023	RD	169 467 366,78	1 613 787,296	105,01				-1,36
28/06/2024	RD	172 529 044,48	1 558 812,475	110,67				6,59

4.12. Inventaire détaillé des dépôts et instruments financiers

Désignation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Actif Net
AXA WORLD FUNDS ACT MULTI AS	1 544 166,289	172 375 282,84	EUR	99,91
TOTAL OPCVM et équivalents d'autres Etats membres de l'UE		172 375 282,84		99,91
TOTAL Titres d'OPC		172 375 282,84		99,91



AGIPI CONVICTIONS

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 28 juin 2024)**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 28 juin 2024

AGIPI CONVICTIONS

OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
NOURRICIER

Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
TOUR MAJUNGA - 6 PLACE DE LA PYRAMIDE
92208 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la SICAV dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

2024.08.30 16:32:14 +0200



*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Texte des Résolutions présenté à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire)

PREMIERE RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de la SICAV tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un revenu net déficitaire de 1.328.156,42 €.

Elle constate que le capital, tel que défini à l'article L.214-7 alinéa 5 du Code monétaire et financier, d'un montant de 158.094.142,68 €, divisé en 1.613.787,296 actions au 30 juin 2023, s'élève à 162.257.637,69 €, divisé en 1.558.812,475 actions au 28 juin 2024, soit une augmentation nette de 4.163.495,01 €.

DEUXIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, constatant que les sommes à affecter de l'exercice, composées de :

- Revenu net de l'exercice	(1.328.156,42) €
- Report à nouveau de l'exercice précédent	0 €
- Plus-values et moins-values nettes de l'exercice	(1.525.637,86) €
- Plus-values et moins-values nettes antérieures non distribuées	13.125.201,07 €

s'élèvent à 10.271.406,79 € décide, conformément aux dispositions statutaires, de les affecter intégralement au compte capital.

L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte qu'aucune convention nouvelle, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, n'a été autorisée par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 28 juin 2024.

QUATRIEME RESOLUTION (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale, en application des articles L. 214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide d'introduire dans les statuts de la SICAV, la mise en place d'un dispositif de mécanisme du plafonnement des rachats (Gates), avec effet au 20 septembre 2024.

CINQUIEME RESOLUTION (à caractère extraordinaire)

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier, avec effet au 20 septembre 2024, l'article 8 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 8 – Emissions – rachat des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans les documents réglementaires.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire, en nombre d'actions/fractions d'action et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par la SICAV. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 des statuts et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L.214-7-4 du Code monétaire et financier, le rachat par la SICAV de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

En outre et pour les mêmes raisons, l'Autorité des Marchés Financiers peut exiger la suspension, à titre provisoire, du rachat et de l'émission d'actions nouvelles de la SICAV en application des dispositions de l'article L. 621-13-2 du Code monétaire et financier.

En application des articles L.214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, la société de gestion par délégation peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande dès lors que le l'OPCVM Maître active ce dispositif.

Les modalités de déclenchement et d'application des plafonnements de l'OPCVM Maître sont mentionnées dans le prospectus de l'OPCVM Maître et sont rappelées dans le prospectus de la SICAV.

La part de l'ordre non exécuté ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions et/ou fractions d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d' « aller-retour ») ne sont pas soumises au plafonnement des rachats.

Lorsque l'actif net de la SICAV est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué.

La SICAV peut mettre en place des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

La SICAV peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du Code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SICAV peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte d'actions par tout Investisseur US tel que défini dans le prospectus.

A cette fin, le conseil d'administration de la SICAV peut s'il estime que la détention d'actions par un Investisseur US est contraire à la loi ou aux intérêts de la SICAV :

- (i) refuser d'émettre toute action dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que les dites actions soient directement ou indirectement détenues par ou au bénéfice d'un Investisseur US ;
- (ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des actionnaires que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle estimerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des actions est ou non un Investisseur US ; et
- (iii) procéder, dans un délai raisonnable, au rachat forcé de toutes les actions détenues par un actionnaire lorsqu'il lui apparaît que ce dernier est (a) un Investisseur US et, (b) qu'il est seul ou conjointement, le bénéficiaire effectif des actions. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge dudit actionnaire.

Ce pouvoir s'étend également à toute personne (i) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (ii) qui pourrait, de l'avis du conseil d'administration, faire subir un dommage à la SICAV qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi. »



AGIPI CONVICTIONS

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux

Tél. : 01 44 45 70 00 - Fax : 01 44 45 87 21

SIREN 790 180 806 - RCS Nanterre

AXA Investment Managers Paris

Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux - France

Société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément AMF n°GP 92-08 en date du 7 avril 1992
S.A. au capital de 1 654 406 euros, 353 534 506 RCS Nanterre.